



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025054

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal

VU la loi de finances pour 2025 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) n'ont pas été imputées sur le compte adéquat et nécessitent une régularisation, que les dépenses engagées pour le commissaire enquêteur dans le cadre du PLUi doivent faire l'objet également d'un mouvement de crédit et qu'une régularisation pour équilibrer les opérations d'ordre non budgétaires est nécessaire ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Communauté de communes Côte Landes Nature suivante :

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'Investissement | |
|-------------------------------------|----------------|---|----------------|
| 041-202-510 – Documents d'urbanisme | + 301 776,00 € | 041-2031-510 – Frais d'études | + 301 776,00 € |
| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
| 011-6188-510 | - 65 110,01 € | 042-777-01 – Reversements, restitutions | + 4 889,99 € |
| 011-62268-510 | + 70 000,00 € | | |

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

